

Communauté  
de Communes



Haut Limousin  
en Marche

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTÉ  
DE COMMUNES DU HAUT LIMOUSIN EN MARCHÉ

SÉANCE DU 18 DÉCEMBRE 2023

2023\_125

**APPROBATION D'UNE SUBVENTION D'ÉQUILIBRE DU BUDGET  
PRINCIPAL VERS LA BUDGET ANNEXE ZAI HAUT LIMOUSIN**  
\*\*\*\*\*

L'an deux mille vingt-trois, le dix-huit décembre à dix-huit heures, le Conseil de la Communauté de Communes du Haut Limousin en Marche, dûment convoqué, s'est réuni à l'Espace du Rocher à Magnac-Laval (87190), sous la présidence de Monsieur PERRIN, Président.

Date de convocation du Conseil de Communauté : 11 décembre 2023.

Nombre de conseillers		AUBRUN Lynda, BAMBAGINI Martine, BARRET-BONNIN Marie-Catherine, BARRIERE Jean-Paul, BOULLE Jean-Claude, COINDEAU Yvette, COMNECAU Pascal, COURTILOUX Vincent, DAVID Daniel, DE LA SALLE Jacques, DELPEUCH Dominique, DESBORDES Marie-Hélène, DUFOURD Jacques, ESCLAMADON Jean-Marie, FILLOUX Virginie, FIOUX Alain, GAINAND Jean-Pierre, GENTY Guillaume, GUIBERT Xavier, GUILLON Jean-Claude, IMBERT Ginette, JACQUIER Christian, JOUANNY Alain, LACHAISE Christian, LAVERGNE Michel, LAVERGNE Viviane, MAITRE Daniel, MARCOUX-LESTIEUX Patricia, MARTIN Bernard, MARTIN Francis, MOREAU Pierre-Charles, NIVARD Fabrice, NOUGIER Serge, OVAN Nicolas, PAILLER Alain, PERRIN Jean-François, PEYRONNET Claude, PIVETEAU Michel, REYNAUD, Gilles, ROCH Jean-Marie, ROUET Jean-Louis, SAILLARD Madeleine, SINGEOT Anne-Marie, THEVENOT Pierrette.
En exercice	62	
Titulaires Présents	44	
Suppléants Présents	4	
Pouvoirs titulaires	9	
Votants	57	

Pierrette.

**PRÉSENTS Suppléants :** DACKOW Jean-Michel, DUBOIS Marie-Noëlle, NOËL Marie-Thérèse, PRÉVÔT Alain.

**POUVOIRS hors suppléant :**

- BREGEAUD Laurent qui donne pouvoir à FILLOUX Virginie ;
- BREGEON Pascal qui donne pouvoir à REYNAUD Gilles ;
- DRIEUX Sophie qui donne pouvoir à GUILLON Jean-Claude ;
- GORIN Claudine qui donne pouvoir à MARTIN Bernard ;
- GUILLOT Olivier qui donne pouvoir à ESCLAMADON Jean-Marie ;
- LAURENT-DUSSY Claudine qui donne pouvoir à DAVID Daniel ;
- MAURY Alice qui donne pouvoir à SINGEOT Anne-Marie ;
- NAVARRE Michel qui donne pouvoir à MAITRE Daniel ;
- SCHIRA Bruno qui donne pouvoir à JACQUIER Christian.

**Excusée :** BACHELLERIE Pierre, BOUX Michel, DAMAR Vincent, GUIBERT Philippe, LONDEIX Colette.

**Assistaient également à la séance, des délégués suppléants.**

Monsieur Guillaume GENTY est élu secrétaire de séance.

Madame Madeleine SAILLARD, Vice-Présidente déléguée aux budgets, s'exprime en ces termes :

Afin de clôturer le Budget Annexe « ZAI Haut Limousin » en équilibre, il est nécessaire de verser une subvention d'équilibre du Budget Principal vers le Budget Annexe « ZAI Haut Limousin ».

Pour cela, des crédits budgétaires doivent être suffisants à l'article 75822 en recettes de fonctionnement du Budget Annexe « ZAI Haut Limousin » et à l'article 65821 du Budget Principal afin d'envisager le versement de cette subvention d'équilibre.

L'opération comptable ne pourra être réalisée réellement que lorsque toutes les écritures comptables seront arrêtées et finalisées en accord avec le receveur communautaire afin de déterminer le montant exact nécessaire à l'équilibre du Budget Annexe « ZAI Haut Limousin ». Cet exercice ne sera possible que lorsque le compte administratif provisoire et le compte de gestion de ce budget seront conformes et identiques budgétairement.

Il est donc nécessaire de prévoir et de voter une somme maximale sur l'article 75822 sur le Budget Annexe « ZAI Haut Limousin » et à l'article 65821 sur le Budget Principal.

**Vu** le Code général des Collectivités territoriales ;

**Vu** la délibération du conseil communautaire de la CCHLeM N° 2023-053 du 03 avril 2023, relative à l'approbation du Budget Primitif 2023 du Budget Annexe « ZAI Haut Limousin », et la délibération N° 2023-059 du 03 avril 2023 relative à l'approbation du Budget Primitif 2023 du Budget Principal ;

**Considérant** la nécessité d'équilibrer le Budget Annexe « ZAI Haut Limousin » ;

**Considérant** les crédits ouverts à l'article 75822 en recettes de fonctionnement pour le Budget Annexe « ZAI Haut Limousin » ;

**Considérant** les crédits ouverts à l'article 65821 en dépenses de fonctionnement pour le Budget Principal,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

#### DECIDE

**Article 1** : D'approuver une subvention d'équilibre du Budget Principal au Budget Annexe « ZAI Haut Limousin » selon le détail suivant, pour l'année 2023 :

- Subvention d'équilibre du Budget Principal vers le Budget Annexe « ZAI Haut Limousin » d'un montant maximal de 180 373,00 €.

Cette écriture comptable pourrait être saisie en rattachement de charges et de produits sur les budgets concernés.

Envoyé en préfecture le 27/12/2023

Reçu en préfecture le 27/12/2023

Publié le 27 DEC. 2023

ID : 087-200071942-20231218-2023\_125-DE

**Article 2** : D'autoriser le Président à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**Adoptée à l'unanimité**

**Le Président,**

Signé électroniquement par : Le Président  
Date de signature : 27/12/2023  
Qualité : Signature des ACTES par le Président

**Jean-François PERRIN**

*La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Limoges ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois.*

5 7 DEC 5053